

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2023

présenté par

M. Tuaiva, M. Benoit, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Meyer Habib, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Reynier, Mme Sage, M. Salles, M. Sauvadet, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Villain et M. Polutélé

ARTICLE 63 QUATER

À l'alinéa 1, après le mot :

« départements »,

insérer les mots suivants :

« et les collectivités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'abandon d'épave de véhicule sur le domaine public ou privé de l'État ou des collectivités territoriales concerne aussi les collectivités d'outre-mer.